

FEMU QUI S.A.

Société Anonyme au capital de 4.562.320 Euros
Siège social : Maison du parc technologique
ZI Erbajolo - 20601 BASTIA Cedex
RCS Bastia B 388 091 316



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 05 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq décembre, à quatorze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'Université de la Corse à Corte, sur convocation faite par le directoire par lettre adressée à chaque actionnaire en date du 20 Novembre 2015.

Monsieur Jean-Nicolas Antoniotti préside la séance en sa qualité de président du Conseil de surveillance. Messieurs Charles Vellutini et Alain Orsini, deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. Laetitia Sabatini est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires (présents ou représentés) possèdent 11.457 actions et 11.457 voix,

Pour l'assemblée générale mixte, les voix sont réparties comme suit :

- Votes par correspondance : 69 actionnaires détenant 4.388 actions et 4.388 voix,
- Actionnaires présents : 50 actionnaires détenant 930 actions et 930 voix,
- Actionnaires représentés : 131 actionnaires détenant 6.139 actions et 6.139 voix

Le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire est de 25% des 32.588 voix composant le capital social, soit 8.148 voix. Les actions présentes ou représentées comptent plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer pour les parties ordinaire et extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de votes par correspondance,
- les rapports du directoire,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/2015
- les rapports général et spécial des commissaires aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société

Puis le président déclare que le rapport de gestion du directoire et le texte des résolutions proposées ont été expédiés à tous les actionnaires dans les délais prévus par les textes. Tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prévus par les textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président remercie les actionnaires présents et rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Approbation des comptes 2014 et *quitus* au directoire
- Affectation du résultat
- Pouvoir pour les formalités

Partie extraordinaire

Section 1 :

- Modification des statuts corrélative à la clôture de l'augmentation de capital
- Émission de l'emprunt obligataire
- Suppression des droits préférentiels de souscription
- Pouvoir pour les formalités

Sections 2 & 3 :

- Création d'une Société de Gestion de Portefeuille agréée
- Règlement du fonds Femu Qui
- Modifications corrélatives des statuts (articles 25 & 26)
- Actes du conseil de surveillance
- Nomination des membres du conseil de surveillance
- Pouvoir pour les formalités

1. PARTIE ORDINAIRE

Pierre-Jacques Patrizi, membre du directoire fait une lecture commentée du rapport de gestion. Les points principaux soulignés sont les suivants :

- le résultat net de 387.636 €, portant le montant des réserves à 609.538 €
- la situation financière saine de l'entreprise

La discussion close, plus personne ne demandant la parole, le président du directoire, donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes et du rapport spécial du commissaire aux comptes. Il donne ensuite lecture des trois résolutions

Le président met successivement aux voix les résolutions :

Résolutions partie ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes 2014

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au directoire *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 11.457 voix (pour : 11.457, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter :

- 5% du résultat de l'exercice 2014 (387.636€), au titre de la réserve légale, soit 19.381€ ;
- la totalité du bénéfice distribuable soit 566.811€ en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par 11.456 voix (pour : 11.456, contre : 0, abstention : 1), soit 99,99% des voix.

Troisième résolution – Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président du directoire pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 11.457 voix (pour : 11.457, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix.

2. PARTIE EXTRAORDINAIRE – SECTION 1

Ghjuvan Carlu Simeoni, membre du directoire, expose le bilan de l'augmentation de capital décidée par une AGE du 26 avril 2014 et clôturée le 31 juillet 2015. Le 7 août 2015, le conseil de surveillance a constaté la clôture de l'augmentation de capital. Le montant effectivement collecté auprès du public est de 652.400€ auquel il faut ajouter les 207.620€ souscrits par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) soit au total 860.020€. La campagne a permis de mobiliser 306 souscripteurs, dont 253 nouveaux, personnes physiques ou morales. Le ticket moyen par souscripteur (hors CEPAC) est de 2.115€.

Il expose en suite les modalités de l'émission d'un emprunt obligataire au profit d'un FIP Corse géré par ACG Management, d'un montant de 399.000 €, d'une durée de 6 ans et au taux de 2% minimum et 4% maximum.

La discussion close, plus personne ne demandant la parole, le président du directoire, donne lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur la suppression des droits préférentiels de souscription. Il donne ensuite lecture des quatre résolutions.

Le président met successivement aux voix les résolutions :

Résolutions partie extraordinaire – section 1 :

Quatrième résolution – Augmentation de capital, Modification des statuts

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts « Formation du capital » par l'ajout d'un dernier alinéa :

- Le conseil de surveillance a constaté le 7 août 2015 la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 860.020€ par l'émission de 6143 actions nouvelles d'un montant nominal de 140€, portant le capital à 4.562.320€.

Et l'article 7 « Capital social » qui devient :

- Le capital social est fixé à 4.562.320€. Il est divisé en 32 588 actions d'une seule catégorie de 140 euros chacune. Les actionnaires sont répartis en trois collèges comme il est dit à l'article 12 ci-après.

Cette résolution est adoptée par 11.457 voix, (pour 11.457 ; contre : 0 ; abstention : 0), soit 100% des voix.

Cinquième résolution – Emission obligataire

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide, sous condition d'approbation de la sixième résolution relative à la suppression des droits préférentiels de souscription, de déléguer au directoire et au conseil de surveillance l'émission des 2 850 obligations convertibles d'une valeur de 140€ chacune (1 obligation = 1 action) soit un montant total de 399.000€ pour une durée de 6 années, expirant le 31 octobre 2021 et remboursable *in fine*. Ces obligations convertibles produiront une rémunération fixe annuelle de 1,5% assortie d'une prime de non-conversion fixe de 0,5% et une prime de non-conversion variable indexée sur la variation de la situation nette pendant la durée de l'emprunt et pouvant porter à 4% maximum la rémunération totale.

Cette résolution est adoptée par 7.901 voix, (pour 7.901 ; contre : 3.556 ; abstention : 0), soit 68,96% des voix.

Sixième résolution – Suppression des droits préférentiels de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L228-92 du code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire, sur rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société, décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et décide de réserver la souscription des 2 850 obligations convertibles en actions au FIP Corse Neoveris 2014 ou à tout autre FIP Corse géré par ACG-Management.

Cette résolution est adoptée par 7.901 voix, (pour 7.901 ; contre : 3.556 ; abstention : 0), soit 68,96% des voix.

Septième résolution – Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président du directoire pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 11.457 voix (pour : 11.457, contre : 0, abstention : 0), soit 100% des voix.

3. PARTIE EXTRAORDINAIRE – SECTION 2&3

Jean-François Stefani, président du directoire, présente projet de développement de Femu Qui s'appuyant sur la création d'une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il insiste sur l'ambition nouvelle portée par ce projet ; rappelle les limites de notre modèle économique et sociétal actuel ; présente la SGP, nouvel outil initié par Femu Qui ; liste l'ensemble des contrats qui lieront les 2 structures et précise que l'assemblée peut se prononcer sans pression ni péril à court terme, grâce à une situation financière saine.

Puis, Sébastien Simoni, présente son projet de développement pour Femu Qui et l'équipe qu'il propose pour assumer les fonctions de membres du Conseil de surveillance.

Enfin, Jean-Nicolas Antoniotti, président du Conseil de surveillance, remercie l'ensemble des actionnaires pour la confiance qu'ils lui ont accordée durant ses 21 années de présidence et apporte son soutien au projet à la nouvelle équipe.

La discussion close, plus personne ne demandant la parole, le président du directoire donne lecture des quatre résolutions.

Résolutions partie extraordinaire – section 2&3 :

Huitième résolution – Création d'une Société de Gestion de Portefeuille

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, décide d'autoriser la prise de participation à hauteur de 25% maximum du capital nécessaire dans une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, constituée sous la forme d'une S.A.S. dont les actionnaires majoritaires et gérants financiers seront Ghjuvan'Carlu Simeoni et Pierre-Jacques Patrizi, et le président, Jean-François Stefani, et confère au conseil de surveillance tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision.

Cette résolution est adoptée par 11.455 voix, (pour 11.455 ; contre : 2 ; abstention : 0), soit 99,98% des voix.

Neuvième résolution – Règlement du fonds Femu Qui

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance décide d'adopter, en tant que règlement du fonds Femu Qui, la charte servant de cadre à l'action de la société de capital-investissement « Femu Qui S.A. », adoptée le 4 août 1991, modifiée le 29 mai 1999. L'assemblée générale est seule habilitée à modifier cette charte, sur proposition du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée par 7.899 voix, (pour 7.899 ; contre : 3.556 ; abstention : 2), soit 68,94% des voix.

Dixième résolution – Modification corrélative des statuts / Article 25

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 25 des statuts : « À titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance :

- toutes opérations liées au développement de sociétés par le renforcement de leurs fonds propres, par des prêts ou par des avances, dont le montant est supérieur à 200.000 € ;
- toutes opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, dont le montant est supérieur à 10.000 € »

Qui devient : « À titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers,

- Le conseil de surveillance pourra déléguer sous mandat les opérations liées au développement de sociétés par le renforcement de leurs fonds propres, par des prêts ou par des avances, à une Société de Gestion de Portefeuille ;
- toutes autres opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, dont le montant est supérieur à 10.000 €, devra faire l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance »

Cette résolution est adoptée par 11.455 voix, (pour 11.455 ; contre : 0 ; abstention : 2), soit 99,98% des voix.

Onzième résolution – Modification corrélative des statuts / Article 26

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts « Comité des engagements » :

« Un comité des engagements consultatif assiste le directoire dans ses décisions de prises de participation. Il est constitué de 5 membres minimum et 9 membres maximum. Ses membres sont nommés, pour une durée d'un an renouvelable et en dehors de lui, par le conseil de surveillance, qui en désigne aussi le Président. Le Directoire est tenu de réunir le comité des engagements, pour avis consultatif, avant chaque décision de prise de participation. Les convocations, accompagnées des documents nécessaires à la connaissance des dossiers à traiter à l'ordre du jour, sont effectuées par courrier ou courriel au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des membres en exercice. Elles peuvent se tenir en visioconférence ou par le biais de tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La présence effective de la moitié au moins des membres du comité est nécessaire pour la validité des avis. Ces avis sont consultatifs mais obligatoires avant toute décision de prises de participations. Les membres du comité des engagements s'engagent à être présents aux séances du comité à concurrence de 70% desdites réunions. Le Président du comité des engagements est invité obligatoirement à chaque réunion du conseil de surveillance afin de rendre compte des travaux du comité. Les membres du comité des engagements sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent en aucun cas faire état, à l'extérieur du comité, des discussions et débats de ce comité. Le Président du directoire est seul habilité à commenter les avis du comité. A défaut d'assiduité et de confidentialité, le Conseil de Surveillance pourra statutairement révoquer les membres. »

Qui devient : article 26 « Comité consultatif » :

« Il est institué un comité des consultatif dont les membres sont nommés, pour une durée d'un an renouvelable par le conseil de surveillance, qui en désigne aussi le Président. Il est constitué de 5 membres minimum et 10 membres maximum. Ce comité a pour fonction d'analyser et, si nécessaire, d'émettre un avis sur les dossiers d'investissement soumis à la société dans le cadre de son objet social, notamment en matière de conflits d'intérêts pour lesquels il est l'organe compétent. Les documents nécessaires à la connaissance des dossiers à traiter à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou courriel au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité. Ce comité est réuni aussi souvent que nécessaire. Les avis du comité consultatif sont pris à la majorité simple des membres présents à une réunion, tenue y compris par le biais de moyens de télécommunications, ou répondant à une consultation écrite. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des membres en exercice. La présence effective de la moitié au moins des membres du comité est nécessaire pour la validité des avis. Ces avis sont consultatifs mais obligatoires avant toute décision d'investissement. Le Président du comité consultatif est invité obligatoirement à chaque réunion du conseil de surveillance afin de rendre compte des travaux du comité. Les membres du comité consultatif sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent en aucun cas faire état, à l'extérieur du comité, des discussions et débats de ce comité. A défaut d'assiduité et de confidentialité, le Conseil de Surveillance pourra statutairement révoquer les membres. »

Cette résolution est adoptée par 11.455 voix, (pour 11.455 ; contre : 0 ; abstention : 2), soit 99,98% des voix.

Douzième résolution – Actes du Conseil de surveillance

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du Commissaire aux comptes, décide d'acter et d'entériner les actes accomplis par le conseil de surveillance entre le 28 juillet 2013 et le 29 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée par 11.455 voix, (pour 11.455 ; contre : 0 ; abstention : 2), soit 99,98% des voix.

Treizième résolution – Nomination des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, les personnes physiques et morales suivantes :

Pour le collège des petits porteurs :

Simoni Sébastien, Foata Laurent, Casabianca François, Luisi Graziella, Guidoni Guillaume, Campbell Véronique, Gambini Philippe ;

Pour le collège des gros porteurs :

Jutheau Viviane, Cepac Investissement ;

Pour le collège des institutionnels :

La Collectivité Territoriale de Corse, Bpifrance, La Caisse de Développement de la Corse.

Cette résolution est adoptée par 4.477 voix, (pour 4.477 ; contre : 11 ; abstention : 14), soit 99,45% des voix*.

**Rappel : Par exception, pour les décisions relatives à la nomination, à la ratification d'une cooptation, au renouvellement et à la révocation des membres du Conseil de surveillance, le nombre de voix par actionnaire est plafonné à 100 voix. (article 32 des statuts)*

Quatorzième résolution – Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président du directoire pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 11.455 voix, (pour 11.455 ; contre : 0 ; abstention : 2), soit 99,98% des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jean-Nicolas Antoniotti, président



Charles Vellutini, scrutateur



Laetitia Sabatini, secrétaire



Alain Orisni, scrutateur

